



Luxembourg, le 29 AVR. 2022

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 101727

V/Réf.: 272901/006108

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 6 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un tilleul sur le CR105 entre Gaichel et Eischen sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section HB d'EISCHEN (Leitschenbruch), sous le numéro 2604, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 2604, au lieu-dit « Leitschenbruch », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél: 621 202 101) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 tilleul à haute-tige pour le 15 avril 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT